



**SOCIETE CYNOLOGIQUE
DE TAVANNES ET ENVIRONS**
www.cyno-tavannes.ch

Cours obligatoires pour propriétaires de chiens

(selon l'art. 68, OPAn)

A partir du 1er septembre 2008, suite à une modification de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), tout nouveau propriétaire de chien doit suivre une formation obligatoire.

Quels cours dois-je suivre exactement ?

Cours théorique pour les nouveaux détenteurs de chiens

Tout détenteur qui a acquis un chien depuis le 1er septembre 2008 doit suivre **un cours théorique de 4 h** avant l'acquisition du chien.

- *Le détenteur reçoit ainsi **une attestation de compétences théoriques (FPC)** qui prouve qu'il a acquis les connaissances nécessaires sur la manière de traiter et de détenir des chiens*

Les personnes qui peuvent prouver (par ex. médaille antérieure, inscription à ANIS) qu'elles ont déjà détenu un chien auparavant, sont **dispensées des cours théoriques**. Elles peuvent néanmoins les suivre **si elles le souhaitent** (recommandé).

Ce cours, qui dure environ quatre heures, vous informera sur les besoins de l'animal, sur la façon de le traiter correctement et sur l'investissement représenté, en temps et en argent. Il s'agit donc d'un cours de sensibilisation.

Cours pratique pour tous les détenteurs ayant acquis un chien depuis le 1.09.2008

Tout détenteur doit suivre au **minimum 4 h de cours pratique avec son chien** auprès d'un moniteur reconnu dans l'année suivant l'acquisition, même s'il est exempté des cours théoriques (ne pas confondre avec les classes chiots ou les cours d'éducation qui ne sont pas obligatoires mais qui sont **vivement recommandés**).

- *Le détenteur obtient une **attestation de compétences pratiques (PNC)** qui prouve qu'il a acquis les bases pour éduquer son chien*

Durant ce cours, qui dure 4 fois une heure, vous apprendrez à connaître les besoins et les comportements de votre chien et à contrôler votre animal dans toutes les situations de la vie quotidienne.

Important : les cours pour l'obtention de l'attestation de compétences pratiques sont obligatoires pour chaque nouveau chien acquis !

Où puis-je suivre ces cours ?

Seuls les **éducateurs canins**, qui ont suivi une formation spéciale et qui sont **reconnus officiellement** par l'Office vétérinaire fédéral, sont habilités à dispenser les cours obligatoires et à délivrer les attestations de compétences valables.

Moniteurs de notre club reconnus à ce jour :

Ariane Vuilleumier	032 487 67 18	arianevuill@bluewin.ch
Alain Zaugg	032 492 33 24	a.zaugg@bluemail.ch
Francis Siffert	032 951 22 69	frsiffert@hotmail.fr
Olivier Fuchs	032 944 20 64	olifuchs@bluewin.ch
Lina Chételat	032 489 21 45	dlchetelat@sysco.ch

Conditions d'inscriptions pour la formation théorique (FPC) :

Nom, Prénom, Date de naissance, Lieu d'origine, Adresse, NPA, Domicile.

Pour la formation pratique (PNC) il faut en plus :

Nom du chien, Race ou type de race, N° de la puce (n° ident. ANIS), Carnet de vaccination.